

Concours de la bague à diamant Ristorante

Règlement officiel du concours

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS DE LA BAGUE À DIAMANT RISTORANTE (LE « **CONCOURS** »). EN PRENANT PART AU CONCOURS, LE PARTICIPANT DÉCLARE QU'IL/ELLE SATISFAIT À TOUTES LES EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL ET PAR TOUTES LES DÉCISIONS DE DR. OETKER CANADA LTD.

(LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »).

LE PRÉSENT CONCOURS EST DESTINÉ À UN VISIONNEMENT ET À UNE PARTICIPATION AU CANADA SEULEMENT ET DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT AUX LOIS DU CANADA. SI VOUS N'ÊTES PAS UN RÉSIDENT AUTORISÉ DU CANADA ET QUE VOUS NE RÉSIDEZ PAS AU CANADA AU MOMENT DE LA PARTICIPATION ET PENDANT LA DURÉE DU PRÉSENT CONCOURS, VEUILLEZ NE PAS Y PARTICIPER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le Concours se déroulera en deux phases. La première phase du Concours commencera le 14 février 2020 à 0 h 01 (HNE) et se terminera le 10 avril 2020 à 23 h 59 m 00 s (HNE) (la « **Phase 1 de la Période du concours** »), échéance à laquelle aucune autre participation ne sera acceptée. La seconde phase du Concours commencera le 1^{er} mai 2020 à 0 h 01 (HNE) et se terminera le 15 mai 2020 à 23 h 59 m 00 s (HNE) (la « **Phase 2 de la Période du concours** »), échéance à laquelle aucune autre participation ne sera acceptée.

2. COMMENT PARTICIPER :

Phase 1 de la Période du concours :

La participation au Concours se fait exclusivement en ligne, sur le site Web officiel du Concours, à l'adresse DisquesDiamantRistorante.com. Pour avoir le droit de gagner un prix pendant la Phase 1 de la Période du concours, tous les participants doivent dûment remplir en ligne le formulaire de participation au Concours, en incluant leurs nom au complet, adresse postale, adresse de courriel et âge, répondre à la question réglementaire ainsi qu'aux questions décrivant leur être cher ou leur relation avec cette personne, et choisir un (1) des cinq (5) genres musicaux à partir de la liste déroulante du formulaire en

ligne de participation au Concours. Ces réponses serviront à créer une chanson originale conçue exclusivement par le Commanditaire du concours et ses partenaires affiliés. La musique n'est pas requise. Aucune restriction ne s'applique au type ou genre qui sera produit. Les réponses soumises feront l'objet d'un examen de la part du (des) Commanditaire(s) du concours à des fins d'évaluation de leur potentiel créatif. Le(s) Commanditaire(s) du concours se réservent le droit exclusif, pour quelque raison que ce soit, de rejeter toute participation soumise dans le cadre du Concours. Limite d'une (1) participation par adresse courriel, par jour.

Le participant au Concours doit reconnaître le transfert de l'entière propriété de ses droits d'auteur liés à ses réponses sur le formulaire en ligne de participation au Concours, à Dr. Oetker, le Commanditaire du concours, en cliquant sur le bouton d'attestation avant de soumettre sa participation en ligne. En cas de litige, les bulletins de participation reçus en ligne seront réputés avoir été soumis par le « Titulaire de compte autorisé » de l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Le « Titulaire de compte autorisé » est défini comme la personne physique à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation (p. ex. une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS pour participer au Concours.

Phase 2 de la Période du concours

Les participants admissibles peuvent prendre part à la Phase 2 de la Période du concours en se rendant sur le site Web officiel du Concours, à l'adresse DisquesDiamantRistorante.com, et en écoutant les trois (3) chansons finalistes, en remplissant au complet le formulaire de participation en ligne, en votant pour leur chanson préférée et en cliquant sur le bouton « Participer ». Votre participation sera comptabilisée dans le total des « votes » pour cette chanson, et vous serez automatiquement inscrit afin de courir la chance de gagner l'un des prix offerts dans le cadre de la Phase 2 du Concours, à la date et à l'heure de votre participation (voir **Phase 2 de la Période du concours – Prix secondaires**). Une (1) seule participation par adresse courriel, par jour.

3. PRIX :

Grand prix

Il y a un (1) **grand prix** à gagner pendant le Concours. Ce prix consiste en une (1) bague à diamant, d'une valeur approximative au détail de 10 500 \$.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : La bague à diamant n'est pas nécessairement telle qu'elle apparaît dans le matériel promotionnel, ni telle qu'elle est illustrée sur le site Web du Concours.

Phase 1 de la Période du concours – Prix secondaires

La Phase 1 de la Période du concours comprendra deux (2) catégories de prix secondaires, qui seront attribués entre le 14 février 2020 à 0 h 01 (HNE) et le 10 avril 2020 à 23 h 59 m 00 s (HNE).

Prix secondaires : Seules les participations valides donneront droit à une chance de gagner un prix secondaire pendant la Phase 1 de la Période du concours. Les prix secondaires sont définis comme suit :

1. **Prix quotidiens** : Un coupon pour une pizza Dr. Oetker gratuite. Deux cent quatre-vingt-cinq (285) prix quotidiens seront attribués, à raison de cinq (5) pour chaque jour de la Phase 1 de la Période du concours. La valeur approximative au détail de chaque prix quotidien est de 3,75 \$.
2. **Prix hebdomadaires** : Chaque prix consiste en pizzas Dr. Oetker gratuites pendant un an (52 coupons de pizzas gratuites, d'une valeur approximative au détail de 195,00 \$) et en un abonnement d'un (1) an au service Spotify Premium, décerné sous forme de code cadeau numérique (valeur au détail de 119,88 \$). Huit (8) prix hebdomadaires seront attribués, à raison de un (1) prix pour chaque semaine de la Phase 1 de la Période du concours. La valeur au détail totale approximative de chaque prix hebdomadaire est de 315,00 \$.
 - a. **Semaine 1** : du 14 février à 0 h 01 (HNE) au 21 février 2020 à 23 h 59 (HNE)
 - b. **Semaine 2** : du 22 février à 0 h 01 (HNE) au 28 février 2020 à 23 h 59 (HNE)
 - c. **Semaine 3** : du 29 février à 0 h 01 (HNE) au 6 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
 - d. **Semaine 4** : du 7 mars à 0 h 01 (HNE) au 13 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)

- e. **Semaine 5** : du 14 mars à 0 h 01 (HNE) au 20 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- f. **Semaine 6** : du 21 mars à 0 h 01 (HNE) au 27 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- g. **Semaine 7** : du 28 mars à 0 h 01 (HNE) au 3 avril 2020 à 23 h 59 (HNE)
- h. **Semaine 8** : du 4 avril à 0 h 01 (HNE) au 10 avril 2020 à 23 h 59 (HNE)

Les chances de gagner un prix pendant la Phase 1 de la Période du concours dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Phase 1 de la Période du concours pour ce prix.

Phase 2 de la Période du concours – Prix secondaires

La Phase 2 de la Période du concours commencera le 1^{er} mai 2020 à 0 h 01 (HNE) et se terminera le 15 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Trois (3) catégories de prix secondaires seront attribuées pendant la Phase 2 de la Période du concours.

Prix secondaires : Seules les participations valides donneront droit à une chance de gagner un prix secondaire pendant la Phase 2 de la Période du concours. Les prix secondaires sont définis comme suit :

1. **Prix quotidiens** : Deux (2) catégories de prix quotidiens seront attribués dans le cadre du présent Concours pendant la Phase 2 de la Période du concours. Ces prix sont définis comme suit :
 - a. **Coupons pour pizzas Dr. Oetker gratuites** : chaque prix consiste en un (1) coupon pour une pizza Dr. Oetker gratuite. Cent cinquante (150) prix quotidiens seront attribués, à raison de dix (10) pour chaque jour de la Phase 2 de la Période du Concours. La valeur approximative au détail de chaque prix hebdomadaire est de 3,75 \$.
 - b. **Pizzas Dr. Oetker gratuites pendant un an (52 coupons pour pizzas gratuites) et un abonnement d'un (1) an au service Spotify Premium, décerné sous forme de code cadeau numérique** : Trente (30) prix quotidiens seront attribués, à raison de deux (2) pour chaque jour de la Phase 2 de la Période du Concours. La valeur totale approximative au détail de chaque prix hebdomadaire est de 315,00 \$ (195,00 \$ pour les coupons pour pizzas, plus 119,88 \$ pour le code cadeau numérique Spotify).

2. **Prix hebdomadaires** : Chaque prix consiste en une (1) paire de billets de concert (deux (2) billets). La valeur maximale au détail de chaque prix hebdomadaire est de 300,00 \$. Un total de 10 prix hebdomadaires, à raison de cinq (5) paires de billets de concert par semaine, seront attribués comme suit :
- a. **Semaine 1** : du 1^{er} mai 2020 à 0 h 01 (HNE) au 7 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Cinq (5) paires de billets de concert attribués par tirage au sort à partir de toutes les participations admissibles reçues pendant cette semaine de la Période du concours. La date du tirage est le 8 mai 2020.
 - b. **Semaine 2** : du 8 mai 2020 à 0 h 01 (HNE) au 15 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Cinq (5) paires de billets de concert attribués par tirage au sort à partir de toutes les participations admissibles reçues pendant cette semaine de la Période du concours. La date du tirage est le 18 mai 2020.

Les chances de gagner un prix pendant la Phase 2 de la Période du concours dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Phase 2 de la Période du concours pour ce prix.

REMARQUE : Tous les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution de prix, aucun transfert ou aucun rachat en espèces ne sont autorisés, sauf indication contraire. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer tout prix du Concours par un prix de valeur égale ou supérieure. Toutes les taxes fédérales, provinciales et/ou locales relèvent de la seule responsabilité du gagnant.

4. COMMENT GAGNER DES PRIX :

Phase 1 de la Période du concours – Admissibilité des finalistes au grand prix :

Du 11 avril 2020 à 0 h 01 (HNE) au 14 avril 2020 à 23 h 59 (HNE), trois (3) participants admissibles au Concours seront sélectionnés à titre de finalistes, en fonction des réponses de ces participants aux questions du formulaire de participation et du potentiel créatif de ces réponses, par le(s) Commanditaire(s) du concours, et seront admissibles à une chance de gagner le grand prix dans le cadre du présent Concours. Chacun de ces participants finalistes sera contacté à l'aide des renseignements fournis sur son formulaire officiel de participation en ligne au Concours. Chaque participant finaliste sera avisé que ses réponses aux questions du Concours figurant sur son formulaire de participation en ligne

ont été sélectionnées pour être transformées en une chanson en fonction du genre choisi. Le Commanditaire du concours se réserve le droit exclusif de la décision finale régissant le choix de la musique pour chaque chanson. Une fois que les paroles et la musique de la chanson auront été finalisées pour chacun des finalistes admissibles, les chansons seront téléchargées sur Spotify et sur le site Web officiel du Concours (DisquesDiamantRistorante.com), et chaque participant finaliste admissible en sera avisé. **Remarque :** Le Commanditaire du concours tentera d'aviser les finalistes sélectionnés par courriel et/ou par téléphone dans les deux (2) jours suivant la sélection. Si un participant sélectionné n'est pas joint dans les trois (3) tentatives effectuées, le participant sélectionné perdra alors la possibilité d'être un finaliste admissible au grand prix du présent Concours, et un autre participant admissible pourra, à la seule discrétion du Commanditaire du concours, être sélectionné.

Sélection du gagnant du grand prix : Les trois (3) chansons des finalistes admissibles seront téléchargées sur le site Web officiel du Concours (DisquesDiamantRistorante.com) et sur Spotify le ou vers le 1^{er} mai 2020. Du 1^{er} mai 2020 au 15 mai 2020, la chanson du finaliste qui recevra le plus grand nombre de « votes » sur le site Web officiel du Concours et le plus grand nombre de diffusions en continu sur Spotify sera réputée être la gagnante pour l'attribution du grand prix dans le cadre du présent Concours. Le nom du gagnant du grand prix sera publié sur le site Web du Concours (DisquesDiamantRistorante.com) le 22 mai 2020.

Phase 1 de la Période du concours – Sélection des gagnants des prix secondaires : Seules les participations valides donneront droit à une chance de gagner un prix secondaire pendant la Phase 1 de la Période du concours. La sélection des gagnants des prix secondaires est définie comme suit :

- 1. Prix quotidiens :** Pour chaque jour de la Période du concours, cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations valides soumises pour ce jour, et un (1) coupon pour une pizza Dr. Oetker gratuite leur sera envoyé par la poste à l'adresse indiquée sur leur formulaire officiel de participation en ligne.
- 2. Prix hebdomadaires :** Pour chaque semaine complète de la Période du concours, un (1) participant admissible sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations valides soumises pour cette semaine, et cinquante-deux (52) coupons pour pizzas Dr. Oetker gratuites lui seront envoyés par la poste, ainsi qu'un abonnement d'un (1) an au service Spotify Premium décerné sous forme de carte-cadeau avec code numérique. Un total de huit (8) prix hebdomadaires seront envoyés par la poste aux adresses indiquées sur les

formulaire officiels de participation en ligne. Les semaines sont définies comme suit :

- a. **Semaine 1** : du 14 février à 0 h 01 (HNE) au 21 février 2020 à 23 h 59 (HNE)
- b. **Semaine 2** : du 22 février à 0 h 01 (HNE) au 28 février 2020 à 23 h 59 (HNE)
- c. **Semaine 3** : du 29 février à 0 h 01 (HNE) au 6 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- d. **Semaine 4** : du 7 mars à 0 h 01 (HNE) au 13 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- e. **Semaine 5** : du 14 mars à 0 h 01 (HNE) au 20 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- f. **Semaine 6** : du 21 mars à 0 h 01 (HNE) au 27 mars 2020 à 23 h 59 (HNE)
- g. **Semaine 7** : du 28 mars à 0 h 01 (HNE) au 3 avril 2020 à 23 h 59 (HNE)
- h. **Semaine 8** : du 4 avril à 0 h 01 (HNE) au 10 avril 2020 à 23 h 59 (HNE)

2. Phase 2 de la Période du concours – Sélection des gagnants des prix secondaires

La Phase 2 de la Période du concours commencera le 1^{er} mai 2020 à 0 h 01 (HNE) et se terminera le 15 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Trois (3) catégories de prix secondaires seront attribués pendant la Phase 2 de la Période du concours.

Sélection des gagnants des prix secondaires : Seules les participations valides donneront droit à une chance de gagner un prix secondaire pendant la Phase 2 de la Période du concours. La sélection des gagnants de prix secondaires est définie comme suit :

- 1. **Prix quotidiens** : Pour chaque jour de la Phase 2 de la Période du concours, soit quinze (15) jours, douze (12) participations admissibles seront sélectionnées au hasard parmi toutes les participations admissibles au Concours. Les prix quotidiens seront décernés comme suit :
 - a. Les deux (2) premiers participants sélectionnés auront la possibilité de gagner **des pizzas Dr. Oetker gratuites pendant un an (52 coupons pour pizzas gratuites) et un abonnement d'un (1) an au service Spotify Premium décerné sous forme de code cadeau numérique.**
 - b. Les dix (10) prochains participants sélectionnés auront la possibilité de gagner **un coupon pour pizza Dr. Oetker gratuite.**

2. **Prix hebdomadaires** : Pour chaque semaine de la Phase 2 de la Période du concours, les participants admissibles seront sélectionnés au hasard à partir de toutes les participations valides reçues pour cette semaine. La sélection a lieu comme suit :
- a. **Semaine 1** : du 1^{er} mai 2020 à 0 h 01 (HNE) au 7 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés au hasard à partir de toutes les participations valides reçues, et ils auront la possibilité de gagner une (1) paire de billets de concert (deux (2) billets).
 - b. **Semaine 2** : du 8 mai 2020 à 0 h 01 (HNE) au 15 mai 2020 à 23 h 59 (HNE). Cinq (5) participants admissibles seront sélectionnés au hasard à partir de toutes les participations valides reçues, et ils auront la possibilité de gagner une (1) paire de billets de concert (deux (2) billets).

5. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS :

Toutes les participations et tout le matériel soumis au Commanditaire du concours en lien avec le Concours (collectivement, le « **Matériel de participation** »), ainsi que tous les droits d'auteur, marques de commerce et autres droits de propriété qui y sont associés, deviennent la propriété du Commanditaire du concours dès leur soumission, et le Matériel de participation ne sera retourné à aucun participant. De plus, vous accordez au Commanditaire du concours un droit et une licence exclusifs et libres de redevance (mais non l'obligation), à perpétuité et partout dans le monde, de reproduire mécaniquement et/ou numériquement la chanson, en totalité ou en partie, qui renferme des paroles que vous avez fournies. Vous accordez ces droits gratuitement à Dr. Oetker.

6. UTILISATION DU NOM DU GAGNANT, DE SA RESSEMBLANCE, ETC :

En prenant part au Concours, tous les participants accordent par les présentes au Commanditaire du concours le droit illimité (mais non l'obligation) de publier et d'utiliser, sans paiement ou autre rémunération et sans avis, consentement ou autorisation, leurs nom, photographie et ressemblance, adresse (ville ou village, province ou territoire et code postal), voix, et la totalité ou une partie de toute(s) déclaration(s) qu'il/elle a faite(s) ou qu'il/elle fait au sujet du Concours ou d'un prix dans tout matériel ou programme publicitaire ou promotionnel ou dans tout média, sans limite géographique et à perpétuité, dans tout média connu présentement ou conçu ultérieurement (incluant, mais sans s'y

limiter, Internet), et consentent par les présentes sans condition à une telle publication ou utilisation sans autre avis, consentement, autorisation ou rémunération.

7. EXONÉRATION :

Les gagnants du grand prix et des prix secondaires seront tenus de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité et un consentement à la publicité dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant la notification de prix du gagnant potentiel, sauf indication contraire dans le présent règlement du Concours. Avant que le prix soit attribué, le gagnant du prix doit signer une déclaration standard de conformité au Règlement officiel et un ou plusieurs formulaires d'exonération libérant le Commanditaire du concours, la société mère et les filiales, les conseillers professionnels, Spotify Canada Inc. et les agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité se rapportant directement ou indirectement au Concours, ou en découlant, incluant, mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du prix tel qu'il est attribué, de l'administration du Concours et de la sélection d'un gagnant potentiel. En prenant part au Concours et/ou en acceptant un prix, le participant accepte de dégager et de tenir à couvert les Parties exonérées de toute responsabilité quelle qu'elle soit et de renoncer à toute cause d'action, pour toutes réclamations, blessure ou perte ou tous coûts ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement du Concours ou de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation de tout prix (incluant, mais sans s'y limiter, les réclamations, les coûts, les blessures, les pertes ou les dommages-intérêts liés aux blessures corporelles, au décès, aux dommages ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation sous un faux jour, de façon intentionnelle ou non), que ce soit en vertu d'une théorie de contrat, d'un délit civil (y compris la négligence), d'une garantie ou d'une autre théorie. De plus, le gagnant du prix doit fournir une pièce d'identité avec photo établissant qu'il est âgé de 19 ans ou plus. Le défaut de se conformer à ces dispositions peut entraîner la disqualification.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Les Parties exonérées ne sont pas responsables de tous dommages causés, présumé, ou occasionnés par : (i) toute participation, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée perdu(e), volé(e), en retard, brouillé(e), déformé(e), retardé(e), endommagé(e) ou mal acheminé(e), pour quelque raison que ce soit; (ii) toute défaillance ou interruption, ou tout mauvais fonctionnement technique ou retard; (iii) tout courriel ou texte, ou toute autre communication envoyé(e) ou parvenu(e) au Commanditaire du

concours ou à l'un de ses agents ou de ses délégués, pour quelque raison que ce soit; (iv) tout renseignement incorrect, inopportun ou inexact, qu'il soit causé par le site, les utilisateurs ou par des erreurs liées à l'équipement ou à la programmation associées au Concours, ou utilisé dans le cadre de ce dernier; (v) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement d'une ou de plusieurs participations au Concours; des problèmes de fonctionnement de tout site Web ou de toute fonction du site Web (incluant, mais sans s'y limiter, les médias sociaux ou toute fonction de ceux-ci), quelle qu'en soit la cause; (vi) le mauvais fonctionnement ou les dommages causés à tout réseau ou à toutes lignes téléphoniques, à tout matériel informatique, à toutes données ou à tous logiciel, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (vii) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins; (viii) l'encombrement du réseau Internet; (ix) la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques; (x) les atteintes à la vie privée causées par l'interférence de « pirates informatiques », ou tout dommage engagé ou subi par un participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou d'une telle occurrence; ou (xi) des défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toute sorte, les connexions réseau perdues ou non disponibles, les transmissions informatiques ayant échoué, ou incomplètes, brouillées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par un virus, un ver ou un cheval de Troie ou tout autre dommage pouvant limiter la capacité d'un participant à prendre part au Concours.

9. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada ayant atteint l'âge de la majorité établi dans leur province ou territoire de résidence, à l'exception des employés (et des membres de la famille immédiate et de la maisonnée de ces employés) de Dr. Oetker Canada Ltd. (le « Commanditaire ») et de ses sociétés affiliées, associées ou liées, agents, filiales, fournisseurs, imprimeurs, distributeurs, franchisés, magasins de détail participants, et tous leurs affiliés, administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** »). Dans le présent Règlement officiel, « famille immédiate » désigne les parents, les enfants, les frères et sœurs et le conjoint. Les formulaires de participation seront sujets à une vérification, et seront nuls et non avenues s'il est établi qu'ils n'ont pas été soumis conformément au présent règlement du Concours.

10. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le Commanditaire du concours se réserve le droit de retirer ou d'annuler le présent Concours en tout temps, sans préavis ni obligation, et sous réserve des lois applicables. Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige à l'égard de l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à parvenir à un accord.

11. ERREURS :

Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du présent Concours, incluant, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants, ou la distribution de tout prix. Le Commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin au présent Concours ou de modifier le présent Règlement officiel, en tout temps, à sa seule discrétion et sans préavis aux participants.

12. DISQUALIFICATIONS :

Si un gagnant potentiel est jugé non admissible, s'il refuse d'accepter le prix, s'il ne répond pas correctement à une question réglementaire d'arithmétique, ou s'il n'accepte pas, ne remplit pas et ne retourne pas un formulaire de déclaration, d'exonération et de renonciation, ou si une confirmation de prix ou un prix est retourné(e) sans pouvoir être livré(e), le gagnant potentiel perdra son droit au prix, et les Commanditaires pourront sélectionner au hasard un autre gagnant à leur seule discrétion. Les gagnants potentiels (ou un parent ou un tuteur légal, selon le cas) peuvent être tenus de fournir une preuve d'identité pouvant inclure un permis de conduire ou une autre forme de pièce d'identité avec photo. En acceptant un prix, les gagnants consentent à ce que leurs nom, adresse, voix, déclarations relatives au Concours ou aux Commanditaires, et photographie ou autre ressemblance soient utilisés, sans autre rémunération, dans toute publicité réalisée par les Commanditaires ou toute entité connexe en rapport avec le présent Concours, sauf là où la loi l'interdit.

Toute participation ou tout autre matériel utilisé(e) dans le cadre du Concours ayant été altéré(e), modifié(e), reproduit(e), volé(e), plagié(e), transféré(e), troqué(e), échangé(e), vendu(e) aux enchères, non émis(e), non autorisé(e) ou obtenu(e) de façon non légitime, ou qui contient ou reflète une erreur, en totalité ou en partie, sera annulé(e).

Les Commanditaires et les autres Renonciataires ne sont pas responsables des problèmes qui pourraient survenir, incluant, mais sans s'y limiter, les défaillances techniques des lignes ou réseaux téléphoniques, des ordinateurs, systèmes, serveurs ou fournisseurs en ligne, du matériel informatique ou de logiciels, des virus, bogues, défaillances des ordinateurs personnels et/ou des configurations logicielles et matérielles, ou l'échec de la réception de tout courriel par les Commanditaires ou un participant pour quelque raison que ce soit, incluant, mais sans s'y limiter, l'engorgement sur Internet ou sur tout site Web, ou une combinaison de ces facteurs. Les Commanditaires et les autres Renonciataires ne sont pas responsables des dommages causés au système d'un utilisateur découlant de la participation au présent Concours ou du téléchargement de tout renseignement nécessaire pour prendre part au présent Concours.

Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité à l'égard de tout courrier postal ou de toute livraison dans un délai d'un jour, retourné(e) comme non livrable sans adresse de réexpédition. Aucune adresse de boîte postale ne sera acceptée comme adresse de livraison valide. Les Commanditaires n'assument aucune responsabilité à l'égard des prix après l'expédition de ces derniers. Les Commanditaires ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement de tout prix. Les gagnants assument tous les risques de perte ou de dommages liés aux prix après leur livraison.

Les Commanditaires et les autres Renonciataires ne garantissent pas que l'accès au Concours ou son utilisation se feront de façon ininterrompue ou exempte d'erreur.

13. DIVULGATIONS :

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin au Concours en totalité ou en partie et sans préavis, ou de modifier ou de suspendre le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, si une fraude, des défaillances techniques, notamment toute défaillance du serveur de réseau ou du matériel, des virus, des bogues, des erreurs de programmation ou de communication ou toute autre erreur ou cause indépendante de la volonté des Commanditaires corrompent l'administration, l'intégrité ou la sécurité du Concours, ou si tout autre facteur interfère avec le déroulement du présent Concours tel qu'il est prévu par le présent Règlement officiel. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, et sous réserve de l'approbation de la Régie, si, pour une raison quelconque, un plus grand nombre de participants recevant un avis à l'effet qu'ils ont « gagné » est supérieur au nombre de prix indiqué aux présentes, les Commanditaires se réservent le

droit, à leur seule discrétion, de mettre fin au Concours en totalité ou en partie, de le modifier ou de le suspendre et d'attribuer uniquement le nombre de prix indiqué dans le présent Règlement officiel par un tirage au sort pour les prix non encore distribués au moment où le Concours est terminé, suspendu ou modifié. En aucun cas, le nombre de prix attribués n'excédera le nombre de prix disponibles tel qu'il est indiqué dans le présent Règlement officiel. Dans l'éventualité où tout tirage est interrompu, perturbé ou non exécuté pour une raison quelconque pendant la Période du concours, les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de reprendre les tirages dès qu'il est raisonnablement possible de le faire après toute perturbation ou interruption de tels tirages. En ce qui concerne les tirages n'ayant pas été exécutés, comme le prévoit le présent Règlement officiel, les Commanditaires se réservent également le droit, à leur seule discrétion, d'exécuter une partie ou la totalité de ces tirages à la fin de la Période du concours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel afférent au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation, la version française du présent Règlement et/ou la publicité au point de vente, à la télévision, en imprimée ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent Règlement prévaudront, régiront et auront préséance.

Tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent Règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et du Commanditaire en lien avec le Concours, sont régis par les règles de fond de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci, sans égard aux principes de conflits de lois de l'Ontario. Tous les participants consentent à la compétence et à la juridiction de la province de l'Ontario.

Sauf indication contraire de la part des participants, les renseignements personnels recueillis au sujet des participants dans le cadre du présent Concours seront utilisés uniquement par les Commanditaires, à la seule fin de l'administration du Concours et en lien avec toute publicité relative au Concours.

14. SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES :

Le Concours est assujéti au présent Règlement officiel intégral et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En prenant part au Concours, vous reconnaissez avoir lu le Règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du Commanditaire du concours, lesquelles sont finales et sans appel pour toutes les questions afférentes au Concours.

Toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales s'appliquent. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

15. DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ :

Les données de participation et certains autres renseignements personnels vous concernant sont assujettis à notre Déclaration de confidentialité. Pour plus amples renseignements, veuillez consulter notre Déclaration de confidentialité. En soumettant vos renseignements personnels, vous signifiez votre consentement à la Déclaration de confidentialité qui peut être modifiée de temps à autre. Vous reconnaissez que dans le cas où un tiers fournisseur de services est situé aux États-Unis ou dans un autre pays, vos renseignements personnels peuvent être traités et sauvegardés aux États-Unis ou dans cet autre pays, et que les gouvernements, les tribunaux ou les organismes d'application de la loi ou de réglementation de ce pays peuvent être en mesure d'obtenir la divulgation de vos renseignements personnels par l'entremise des lois du pays étranger. Chaque fois que nous engageons un tiers fournisseur de services pour effectuer un travail pour nous, nous confirmons que ses normes de confidentialité et de sécurité répondent à nos exigences. Vous reconnaissez que le présent paragraphe constitue un avis écrit préalable à votre égard, ainsi que votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements personnels, comme il est décrit ci-dessus.

© Dr. Oetker, 2020